

Mini-miss : on met des balises

SOCIETE ♦ Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé hier un projet de décret balisant quelque peu l'organisation de concours de beauté destinés aux enfants (« concours de mini-miss »). Le texte prévoit notamment une procédure d'avis préalable via les services du délégué général aux droits de l'enfant (DGDE).

Il recommande aussi aux organisateurs de pareils concours de ne pas cibler des enfants de moins de 12 ans et fixe une série de balises pour prendre en compte l'intérêt supérieur des enfants et leur dignité.

Ceux-ci ne pourront ainsi être encouragés lors de ces événements à des mises en scène érotiques. Les épreuves devront en outre être organisées en dehors des heures scolaires. Et les prix distribués ne pourront être « disproportionnés » au regard de l'objet de la compétition.

De l'avis de certains spécialistes, ces concours instillent de manière précoce une série de stéréotypes dans l'esprit des jeunes filles, et renforcent bien souvent le diktat ravageur du culte de la minceur. Pour ces raisons, la France a décidé en 2014 d'interdire ce type de concours pour les enfants de moins de 16 ans.